



COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille seize, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures quinze minutes (**22 septembre 2016** à 19 h 15), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 15 septembre 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre ROLLAND, Maire.
La convocation a été affichée en Mairie le 15 septembre 2016.

Etaient présents : ROLLAND Jean Pierre, KERVRAN Nicole, GUILLOU Christine, MALTRET Jean Claude, IRVOAS Hervé, CROIZER Elise, NICOLAS Christian, COADOUR Françoise, QUÉRÉ Jean-Paul, LASTENNET Hubert, LE BLOAS Philippe, POHER Nathalie, BAYLE-FERRIER Sandra, ROCUET Mikaël, LE ROUX Nelly, HAGGERTY John Charles, GAUTHERON Jean-Louis, LOLLIER Hélène, ABGRAL Solange, RIVIERE Gilles, LOUEDEC Patricia.

Etaient absents excusés : LE GAC Mikaël, ANDRE Guy, LE BOULCH Patricia, EVRARD Marie, GOAEC Florent, NARME Alain.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Procurations : LE BOULC'H Patricia à LASTENNET Hubert,
LE GAC Mikaël à IRVOAS Hervé.

Secrétaire de séance : NICOLAS Christian.

Etaient également présents : BROUSTAL Isabelle (Directrice Générale des Services),
GARIN Joël (Trésorier).

N° 2016-09-047 : Installation d'un conseiller municipal après une démission

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier remis à la séance du dernier Conseil municipal du 12 juillet 2016, Madame Marie-Christine PIRIOU avait annoncé sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère municipale à compter de ce même jour.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur John Charles HAGGERTY, suivant immédiat sur la liste « Une équipe, des projets, des actes pour Châteauneuf » dont faisait partie Monsieur HAGGERTY lors des dernières élections municipales, a accepté de siéger au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur John Charles HAGGERTY au sein du Conseil Municipal.

N° 2016-09-048 : Commissions municipales

Par délibérations en date des 11 avril 2014 et 25 novembre 2015, le Conseil a institué les commissions municipales.

Suite à la démission de Madame Marie-Christine PIRIOU, il est nécessaire de la remplacer dans les commissions municipales par des conseillers de la liste « Une équipe, des projets, des actes pour Châteauneuf » afin de respecter les règles de proportionnalité.

Le Conseil municipal, après avoir voté, désigne :

- La commission Finances-Personnel-Administration générale restera à 17 membres (majorité 13 minorité 4),
- A la commission Culture - Patrimoine : Monsieur HAGGERTY John Charles a été élu avec 19 pour, 0 contre, 4 abstentions,
- A la commission Eau - Assainissement : Monsieur HAGGERTY John Charles a été élu avec 19 pour, 0 contre, 4 abstentions,
- A la commission Tourisme : Monsieur HAGGERTY John Charles a été élu avec 19 pour, 0 contre, 4 abstentions.

Dans les organismes extérieurs :

- Correspondant Défense : M. John Charles HAGGERTY (19 pour 0 contre 4 abstentions),
- Délégué du Conseil de Vie sociale de l'EHPAD : M. Philippe LE BLOAS titulaire et M. John Charles HAGGERTY suppléant (18 pour 0 contre 5 abstentions).

Par ailleurs, **monsieur le Maire propose** de modifier la Commission suivante :

Commission Travaux : **le Conseil municipal décide**, après avoir voté comme suit : 18 pour 2 contre et 3 abstentions, d'ajouter à la commission Travaux – Affaires agricoles, la compétence Police – Sécurité.

N° 2016-09-049 : Avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'EHPAD

Monsieur le Maire informe que le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage confié à A2MO concernant le projet de construction d'un nouvel EHPAD fait l'objet d'un avenant pour la réalisation d'une simulation d'implantation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant proposé et, la tranche conditionnelle portant le marché au-delà des 50 000 € hors taxes, **autorise** le Maire à signer les documents correspondants.

N° 2016-09-050 : Subvention d'équipement à l'EHPAD

Monsieur le Maire informe que, étant donné les conditions météorologiques cet été, il a été nécessaire d'installer deux climatiseurs à l'EHPAD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser à l'EHPAD une subvention d'équipement de 798 € pour l'acquisition de ces deux climatiseurs. Cette somme sera imputée sur le budget « immeuble EHPAD » au compte 204.

N° 2016-09-051 : Avenant de transfert au profit de la société FREE MOBILE de la concession conclue avec INFRACOS

Monsieur le Maire informe que, par convention d'occupation privative du domaine public avec Infracos, la ville de Châteauneuf a autorisé l'implantation d'équipements de communications électroniques sur son territoire. Aujourd'hui Free Mobile souhaite se substituer à Infracos.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

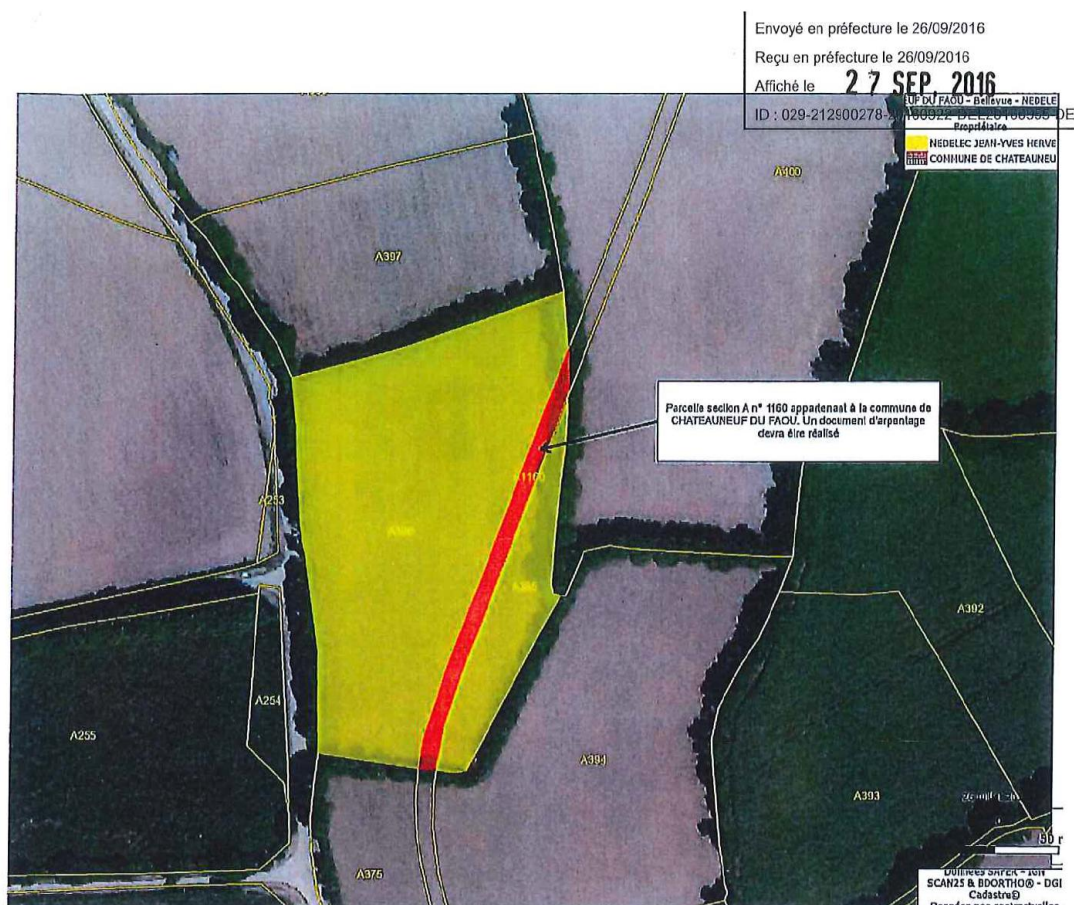
Approuve à l'unanimité l'avenant de transfert au profit de la société Free Mobile de la convention susvisée,

Autorise le Maire à signer ledit avenant et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

N° 2016-09-052 : Reconduction du contrat de maintenance informatique à l'école Paul Sérusier

Lors de sa séance du 4 octobre 2013, le Conseil Municipal avait décidé de confier, pour l'année scolaire 2013/2014, à une enseignante de l'école Paul Sérusier une mission de maintenance régulière des ordinateurs de l'école. Cette mission donnant entière satisfaction a été reconduite chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité sur la reconduction de cette mission pour l'année scolaire 2016/2017, au taux de 14 € brut de l'heure pour une centaine d'heures environ.



N° 2016-09-056 :

Echange de terrains avec la Communauté de Communes de Haute Cornouaille (plan joint)

Monsieur le Maire informe que, d'une part la CCHC est propriétaire d'un terrain situé près du stade de football de Châteauneuf, cadastré AC 500 d'une surface de 195 m², d'autre part elle doit devenir propriétaire d'une bande de terrain appartenant à la Commune pour accéder à la parcelle B 1039 rue de Morlaix.

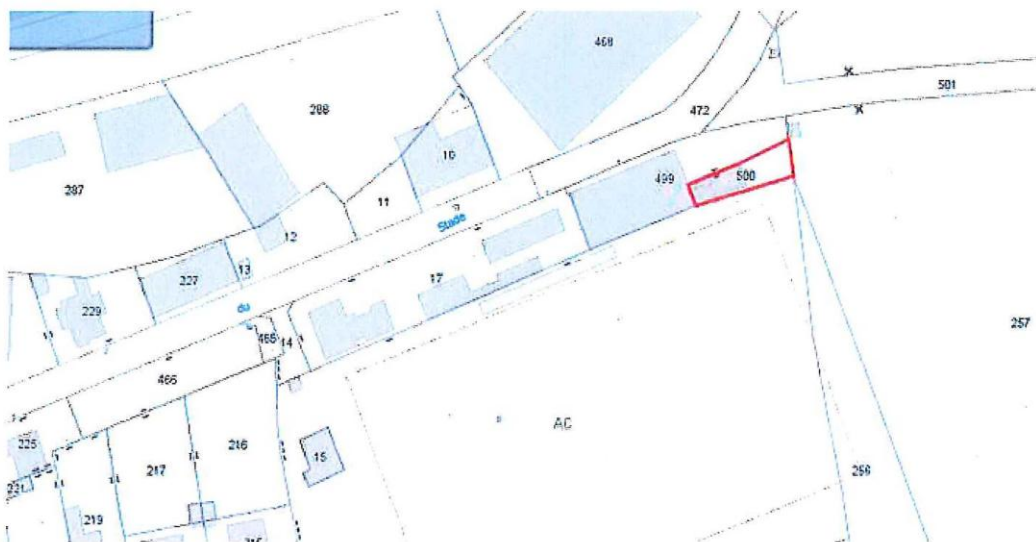
Il est donc proposé de faire un échange de ces deux terrains entre la CCHC et la Commune, et de partager les frais de bornage et administratifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord à l'unanimité pour l'échange des deux parcelles précitées entre la CCHC et la Commune, avec partage des frais de bornage et de rédaction des actes,

Autorise le Maire à signer les actes correspondants.

La communauté de communes est propriétaire d'un terrain situé à proximité du stade de football à Châteauneuf du Faou. Cette parcelle est cadastrée section AC n°500 d'une surface 195 m².



La commune est intéressée pour récupérer cette parcelle.

De plus, la Communauté de communes doit devenir propriétaire d'une bande de terrain pour accéder à la parcelle section B n°1039.

Un bornage est nécessaire pour délimiter la surface utile de la parcelle cadastrée section B n°498 pour surface approximative de 250 m².



Le CDG peut réaliser l'acte administratif. Le coût de la prestation s'élève à 510.00€.

Il est proposé de :

- faire un échange sans soulte entre les deux collectivités. L'échange est évalué à 500 €. L'avis de France domaine n'est pas nécessaire pour les évaluations inférieures à 15000 €.
- Partager l'ensemble des frais entre les deux collectivités : 50 % commune et 50 % CCHC

N° 2016-09-057 :

Proposition de don de la SCI du Champ de Foire à la Commune

Monsieur le Maire rappelle la proposition présentée lors de la séance du 12 juillet et pour laquelle la décision avait été reportée : la SCI du Champ de Foire, propriétaire des murs du Laboratoire de prothèse dentaire Kervran situé résidence Le Kreisker, propose à la Commune la vente du local pour un euro symbolique. S'agissant d'un don grevé de conditions et charges, le Conseil municipal doit délibérer pour l'accepter ou le refuser.

Le Conseil municipal, suite à la visite des lieux,

Considérant les charges afférentes à cet immeuble, **décide** par 16voix pour, 5 contre et 2 abstentions, de ne pas accepter ce legs.
